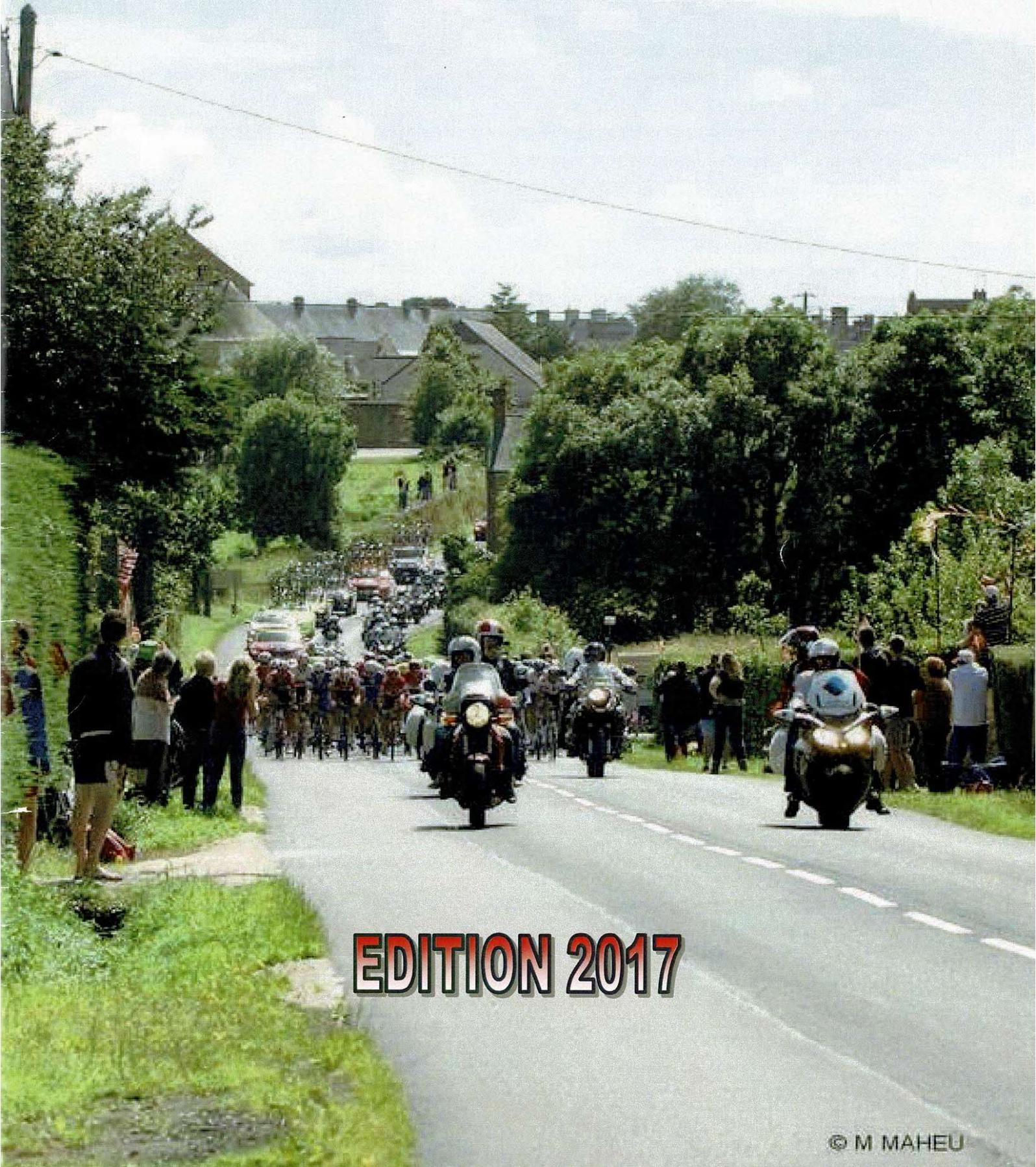


BULLETIN MUNICIPAL 2016



EDITION 2017

LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année 2017, je vous présente mes vœux, tardifs mais sincères.

L'année 2016 restera comme une année faste en demande de permis de construire, puisque 14 demandes ont été instruites dont 10 pour des habitations, ce qui laisse augurer que le nombre de 500 habitants sera dépassé prochainement.

Concernant les principales réalisations de l'année écoulée, la voirie au Hameau Couhière a été rénovée entièrement avec des aménagements pour riverains.

La rue Saint Clair a été rénovée par le Département et le marquage au sol sera fait prochainement car la non réalisation de sondage de sol avant la rénovation, a obligé l'entreprise mandatée à refaire des sections de route.

Les trottoirs ont été refaits à la charge de la commune avec réalisation d'abaissement au niveau des passages piétons afin d'être en conformité avec les normes d'accessibilité.

Je n'oublie pas la salle communale qui n'a pas eu l'avancement souhaité mais cependant nous avons organisé le déménagement et une partie de la démolition avec des bénévoles que je remercie.

Pour l'année 2017, ce projet va voir le jour concrètement et s'achever en 2018.

Le chemin de la « Guinguette » sera également refait en bitume et un chemin situé route de Vaudiville qui n'était plus utilisé depuis un bon nombre d'années va être réempierré afin de permettre notamment l'accès à un bâtiment qui sera construit par un artisan afin de développer son activité et également pour desservir 2 parcelles de terrain constructibles qui figurent sur la carte communale.

Des réunions de travail pour la création d'une commune nouvelle au niveau du canton ont eu lieu en 2016 mais ce projet n'a pas rencontré l'unanimité des communes consultées. Suite à la disparition de la Communauté de Communes de Montebourg au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une nouvelle assemblée a été mise en place composée de 221 membres dont un bureau de 19 élus. M VALENTIN en est le président et 15 vice-présidents ont également été désignés. Les réunions se déroulent à Valognes et l'organisation de cette nouvelle intercommunalité se met en place afin de satisfaire au mieux, espérons-le, les 186 000 habitants qui en dépendent sans augmentation de la pression fiscale.

Je tiens à remercier les élus et les employés communaux avec lesquels j'ai plaisir à travailler ainsi que les associations qui animent la commune.

Je vous souhaite d'aboutir dans vos projets, qu'ils soient familiaux ou professionnels et peut être aurai-je le plaisir de vous rencontrer.

Le Maire
Jacques ONFROY

DEMOGRAPHIE

NAISSANCES

LEFEVRE Arthur né le 07 juin 2016

MARIE BODERE Susie née le 30 août 2016

MARIAGE

Se sont unis par les liens du mariage

Le 27 août 2016 à la mairie

Mme LADUNE Coralie et M. LESAGE Jean-Philippe

Tous nos vœux de bonheur aux époux

DÉCÈS

Sincères condoléances aux familles

HALLOT veuve LETERRIER Marie-Josèphe, 12 mai 2016 dans sa 89^{ème} année

VŒUX 2016

La municipalité avait décidé d'inviter la population communale pour la première fois à la cérémonie des vœux, le 23 janvier 2016.

M le Maire, Jacques ONFROY, a remercié les personnes présentes et indiqué :

« Concernant notre commune, au dernier recensement effectué en 2015, le nombre d'habitants est de 495, soit 56 de plus qu'en 2008. Cela devrait encore évoluer car un lotissement privé de sept parcelles devrait voir le jour cette année, rue Saint-Clair.

2016 verra le début de la rénovation complète de la salle des fêtes avec une extension de 70 m² et l'aménagement d'un parking dans le terrain situé près de la salle.

N'oublions pas que, comme d'autres communes de la Manche, nous aurons le plaisir d'avoir le passage du Tour de France. »

En conclusion, M le Maire a évoqué la réforme territoriale :

« Comme vous, j'ai des interrogations sur le devenir de notre communauté de communes et de nos communes rurales. Nos communes, nous y sommes attachés. Plus nous sommes près des problèmes, plus cela est simple de les résoudre. Souhaitons que les mois à venir nous apportent des éléments de réponse. »



REPAS DES AINES

Samedi 01 octobre 2016, était organisé le jour du repas des aînés de notre commune.

Comme l'année précédente, c'est le Père Michel LEBLOND, prêtre de la paroisse de MONTEBOURG, qui a officié, assisté de M Daniel VARETTE à l'harmonium.

Ce fut ensuite la cérémonie souvenir au Monument aux Morts avec remise de gerbe afin de ne pas oublier nos victimes militaires et civiles.

Notre salle n'étant plus en état, c'est donc à la salle communale de Joganville que le repas a eu lieu. Malgré le changement de lieu, les tables étaient préparées avec goût par Mmes LELONG Joëlle, LESACHEY Pierrette et ONFROY Denise.

68 convives présents ont pris place et M le Maire a souhaité la bienvenue à l'assemblée et présenté les doyens, Mme CLAIRET et M. MARIE.

Côté cuisine, c'est Cyrille LECONTE traiteur, qui avait préparé le menu suivant :

*Kir Royal et ses Toasts Chauds
Coquille de Saumon macédoine
Cassolette de Saint-Jacques
Et Fondue de Poireaux
Sorbet au Calvados
Jambon Braisé Sauce Pommeau
Salade
Fromage
Mignardises
Café*

Ce repas fut servi bénévolement par Estelle LADUNE, Ghislaine CORBIN, Pierre LEREVEREND, Marion FRANCOIS, Alexia GUILBERT et Marion LEMIERE.

Cinq aînés qui ne pouvaient être présents pour raison de santé, ont reçu un panier garni.



ARBRE DE NOËL

Exceptionnellement, cette année, le Père Noël avait organisé son goûter à la salle des fêtes de Joganville. Le 18 décembre dernier, le vieux bonhomme en rouge et blanc avait donc donné rendez-vous aux 82 enfants de la commune, âgés de 11 ans au plus, à participer à l'arbre de Noël.

Cette année, le Comité des fêtes de Saint-Floxel s'est joint à la manifestation, en proposant aux petits (et grands !) enfants, un spectacle de contes de Noël. Présentée par la compagnie Gabi et Marco, la représentation s'est déroulée devant des spectateurs captivés par les « contes en traîneaux », rythmés de chansons participatives. Les enfants ont ensuite pu voir arriver le Père Noël par les fenêtres et aussitôt, les yeux des 46 enfants venus avec leurs parents, se sont illuminés.

Cette année encore, le Père Noël avait les bras bien chargés et a fait sa distribution de cadeaux au pied du sapin. Pour la plupart timides, les enfants ont tout de même approché le bonhomme pour recevoir leurs présents. Jeux d'éveil pour les plus jeunes, jeux de société et de construction pour les plus grands, chaque enfant a reçu un cadeau adapté à son âge !

Les 18 enfants ne pouvant être présents ce dimanche-là, ont pu venir retirer leur cadeau en Mairie car le Père Noël ne les avait pas oubliés !

L'après-midi s'est donc déroulé en chansons et dans la joie, autour de viennoiseries, gâteaux et jus de fruit. Les enfants ont pu prendre la pose avec le Père Noël, avant que celui-ci ne reparte préparer son traîneau pour sa grande tournée de la nuit de Noël...

Gabi
et Marco



INFORMATIONS MAIRIE

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le 12 avril 2016, M LETERRIER Jean-Marie, conseiller municipal a signifié par courrier à M le Maire ainsi qu'aux membres du conseil municipal, que pour raison personnelle, il mettait un terme à son mandat électif et par conséquent aux différentes commissions communales qui lui étaient attribuées ainsi que sa délégation au Syndicat des Eaux de Montebourg.

La municipalité remercie M LETERRIER pour son investissement à l'occasion de ces différents mandats de conseiller municipal et notamment pour son implication lors de la réalisation de l'assainissement collectif rue Saint Clair et rue de Foulerie.

PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 :

Travaux de voirie:	
Réfection de la route du hameau Couhière en enrobé à chaud (540 m)	23 830,80 € TTC
Avant de procéder à cette rénovation, il a fallu procéder à la régularisation des limites de la voirie. En effet, le « cédez-le- passage » implanté depuis bon nombre d'années par le département sur le terrain d'un riverain, a élargi le tracé de la voirie empiétant également sur sa propriété et pouvant occasionner un accident. Le conseil municipal a donc fait appel à un géomètre afin de régulariser la situation et a fait poser des butes roues pour fixer les limites de propriété. Les riverains ont pris à leur charge la partie de bitume de leur propriété. (Manque encore les factures du géomètre ainsi que celle de l'entreprise BOUCÉ pour la pose des bute- roues)	
Réfection des trottoirs rue Saint Clair:	
Réfection par l'entreprise ROUSTIAU	39 040,14 € TTC
<u>Subventions obtenues pour la sécurisation :</u>	
DETR	6 679,79 € TTC
Amendes de Police	6 494,40 € TTC
Cout total	19 141,26 € TTC

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Lors de la séance du 02 février 2016, M le Maire a informé de l'évolution de la réglementation pour l'utilisation des produits biocides (raticide, souricide, ...). Vu les contraintes et obligations, le conseil municipal a décidé de ne plus mettre ces produits à la disposition des habitants en mairie comme cela se faisait depuis bon nombre d'années.

Vote taux d'imposition communaux 2016 lors de la réunion du 01 mars 2016 :

Mme MINERBE Sylvie et M LETERRIER Jean-Marie absents.

Proposition d'augmentation de 3%

Le conseil municipal par 6 voix pour et 2 abstentions approuve cette proposition.

Taxe d'habitation	8,23%
Taxe foncière bâti	2,73%
Taxe foncière non bâti	8,79%
Cotisation Foncière des Entreprises	9,13%

Avis consultatif pour la création d'une commune nouvelle lors de la réunion du 24 mars 2016 :

La Communauté de Communes, avait demandé aux conseils municipaux des 22 communes du canton d'émettre un simple avis.

M LETERRIER Jean-Marie absent.

Après présentation des avantages et inconvénients, le conseil municipal a voté à bulletin secret.

Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 1

Vote taux d'imposition communaux et Communauté d'Agglomération du Cotentin réunion du 28 février 2017 :

M FORTIN Denis et M PASQUETTE Miguel absent

La création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, regroupant les anciennes Communautés de Communes a conduit à l'harmonisation du taux d'imposition des Intercommunalités. Aussi, afin que le taux consolidé qui représente l'ensemble taux Intercommunal + taux communal soit stable, donc **neutre** pour le contribuable et garantissant la stabilité des ressources communales, tous les conseils municipaux doivent les fixer.

Après avoir analysé la simulation proposée à notre commune qui garantit un effet neutre pour les habitants, le conseil municipal a donc voté à l'unanimité, Pour les taux proposés.

PAGES SUIVANTES, DES TABLEAUX EXPLICATIFS DE LA MODIFICATION DES TAUX

BON À SAVOIR

NOUVELLES DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ



Depuis le jeudi 2 mars 2017, la demande des cartes d'identité ne se fait plus dans notre commune, ni dans toutes les communes de la Manche. Dans le département, 21 mairies sont habilitées pour enregistrer les demandes, pour nous, Saint-Floxelais, la mairie la plus proche est Valognes.

C'est la conséquence du décret pris par le ministère de l'Intérieur, le 28 octobre 2016, dans le cadre de l'évolution de l'organisation des préfectures intitulé plan « Préfecture nouvelle génération »

Ces nouvelles modalités de demande de Carte Nationale d'Identité, via le recours à la biométrie, répondent notamment à la volonté d'accroître le niveau de sécurisation de ces titres, en luttant plus efficacement contre leur contrefaçon et falsification.

Ce décret autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux cartes d'identité et passeports et harmonise les modalités de recueil et l'instruction des demandes dans l'application. **T.E.S** (Titres Electroniques Sécurisés)

Cette évolution permet une simplification pour l'utilisateur dans ces démarches administratives qui pourra faire sa demande de **C.N.I** dans n'importe quelle commune équipée. Depuis 1^{er} juillet 2016, il est également possible de faire une pré-demande de passeport en ligne.

SAINT-FLOXEL

Avant fusion

Montants en euros

	Taux d'imposition (2016)		consolidé
	Commune	Intercom.	
Taxe habitation	8,23%	13,88%	22,11%
dont quote part TH	3,73%		
Taxe foncier bâti	2,73%	11,40%	14,13%
Taxe foncier non bâti	8,79%	19,34%	28,13%

	Bases d'imposit* (2016)	
	Commune	Intercom.
Taxe habitation	316 345	320 108
Taxe foncier bâti	192 491	192 491
Taxe foncier non bâti	70 196	70 196

	Produits de fiscalité (2016)		consolidé
	Commune	Intercom.	
Taxe habitation	26 035	44 431	70 466
Taxe foncier bâti	5 255	21 944	27 199
Taxe foncier non bâti	6 170	13 576	19 746

Total avant fusion	37 460	79 951	117 411
---------------------------	---------------	---------------	----------------

Produits communaux des taxes d'habitation et foncières		
Pdt CFE com. 2016		37 460
Pdt TAFNB 2016 com.		2 019
Pdt IFER com. 2016		756
Pdt CVAE com. 2016		2 143
TASCOM com. 2016		980
Comp. SPS com. 2014 actualisée		0
Comp. recettes com. 2016		1 083
Produits communaux "post taxe professionnelle"		0
Attribution de compensation (si FPU en 2016)		6 981
Total des ressources communales avant fusion		44 442

Après fusion

	Taux d'imposition		consolidé
	Commune	Intercom.	
Taxe habitation	9,50%	12,50%	22,00%
Taxe foncier bâti	11,03%	3,10%	14,13%
Taxe foncier non bâti	17,15%	10,98%	28,13%

Illustration à bases brutes d'imposition constantes sans modifications des politiques d'abattement TH communales

	Bases d'imposit* (réf. 2016)	
	Commune	Intercom.
Taxe habitation*	320 423	320 108
Taxe foncier bâti	192 491	192 491
Taxe foncier non bâti	70 196	70 196

* Le cas échéant, prise en compte de la suppression de la correction des quotités d'abattement de TH communales.

	Produits de fiscalité		consolidé
	Commune	Intercom.	
Taxe habitation	30 456	40 011	70 466
Taxe foncier bâti	21 223	5 976	27 199
Taxe foncier non bâti	12 039	7 707	19 746

Total après fusion	63 718	53 693	117 411
---------------------------	---------------	---------------	----------------

Produits communaux des taxes d'habitation et foncières		
		63 718
Attribution de compensation (AC) 2016		
ou Attribution de compensation "post Tp"		6 981
+ AC "transfert de la quote-part du taux de TH départemental"		11 790
+/- AC "neutralisation de la variation des taux d'imposition"		-38 048
+ AC "règle de lien TH/TFNB"		0
Attribution de compensation (hors transferts de charges)		-19 276
Total des ressources communales après fusion (1ère année)		44 442

Objectif de Stabilité de la pression fiscale pour le contribuable*

* Les écarts entre les bases de TH de la commune et celles de l'EPCI (montants différents d'abattements de TH) peuvent entraîner une variation de la cotisation consolidée (commune + EPCI) de TH.

Stabilité de la pression fiscale globale

Stabilité des ressources communales (à bases d'imposit* constantes)

SAINT-FLOXEL

Simulation pour trois contribuables types

Avant fusion

Valeur locative brute	1 932	100% de la valeur locative moyenne 2016 (hors dépendances)	
Quotités d'abattement	Commune	Intercom.	
Abat. général (rés. principales)	0	0	
Abat. 1 ou 2 pers. à charge	204	180	
Abat. 3 pers. à charge et +	403	345	

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI
Valeur locative nette TH	1 932	1 932	
Taux taxe d'habitation (TH)	8,23%	13,88%	22,11%
Cotisation TH	159	268	427
Valeur locative nette FB	966	966	
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	2,73%	11,40%	14,13%
Cotisation FB	26	110	136
Cotisation TH + FB	185	378	564

1) Personne seule propriétaire

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI
Valeur locative nette TH	1 574	1 572	
Taux taxe d'habitation (TH)	8,23%	13,88%	22,11%
Cotisation TH	125	218	344
Valeur locative nette FB	966	966	
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	2,73%	11,40%	14,13%
Cotisation FB	26	110	136
Cotisation TH + FB	152	328	480

2) Ménage propriétaire avec 2 enfants

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI
Valeur locative nette TH	1 932	1 932	
Taux taxe d'habitation (TH)	8,23%	13,88%	22,11%
Cotisation TH	159	268	427
Valeur locative nette FB	966	966	
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	2,73%	11,40%	14,13%
Cotisation FB	26	110	136
Cotisation TH + FB	185	378	564

3) Résidence secondaire

Après fusion

Commune	Intercom.
0	0
187	180
281	345

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI	Varlat° de cotisat° en €	en %
Valeur locative nette TH	1 932	1 932			
Taux taxe d'habitation (TH)	9,50%	12,50%	22,00%	-2	-0,5%
Cotisation TH	184	241	425		
Valeur locative nette FB	966	966			
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	11,03%	3,10%	14,13%	0	0,0%
Cotisation FB	106	30	136		
Cotisation TH + FB	290	271	562	-2	-0,4%

1) Personne seule propriétaire

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI	Varlat° de cotisat° en €	en %
Valeur locative nette TH	1 574	1 572			
Taux taxe d'habitation (TH)	9,50%	12,50%	22,00%	1	0,3%
Cotisation TH	148	196	344		
Valeur locative nette FB	966	966			
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	11,03%	3,10%	14,13%	0	0,0%
Cotisation FB	106	30	136		
Cotisation TH + FB	255	226	481	1	0,2%

2) Ménage propriétaire avec 2 enfants

	Commune	Intercom.	Com. + EPCI	Varlat° de cotisat° en €	en %
Valeur locative nette TH	1 932	1 932			
Taux taxe d'habitation (TH)	9,50%	12,50%	22,00%	-2	-0,5%
Cotisation TH	184	241	425		
Valeur locative nette FB	966	966			
Taux taxe sur foncier bâti (FB)	11,03%	3,10%	14,13%	0	0,0%
Cotisation FB	106	30	136		
Cotisation TH + FB	290	271	562	-2	-0,4%

3) Résidence secondaire

SALLE COMMUNALE

M ONFROY, Maire et M GUILBERT 1^{er} adjoint, renseignements pris près de la compagnie d'assurance de la commune et avec l'accord du conseil municipal, avaient décidé de faire un appel au bénévolat pour le débarrasage du mobilier, de la vaisselle et la démolition de la partie bar, des toilettes et de tous les faux-plafonds. Les samedis 08, 15, 22, 29 octobre avaient été retenus pour ces opérations.



La partie entrée avec au fond une fresque que des enfants de la commune avaient réalisé



Les toilettes vétustes, souvenir d'un autre temps



Chacun a vite trouvé sa place

C'est avec satisfaction qu'un bon nombre d'habitants ont répondu favorablement, ainsi Mme BAILLY Michèle et Messieurs BRIOIT Guy, CANTREL Denis, FAUDEMÉR Jean-Luc, FRIGOT Jean-Michel, GUILBERT Joël, LAMACHE Jean-Philippe, LECARPENTIER Jacques, LEMARINEL Sébastien, LEMIERE Jean-Noël, LEPRESLE Jean-Denis, LOIT Serge, MARTIN Gilbert, MORISSET Jacques, NOEL Maurice, ONFROY Jacques, PASQUETTE Miguel, REVERT Xavier, ont réalisé ces travaux, chacun optant pour la tâche de son choix, le tout dans une bonne ambiance.



Les bénévoles avaient prévu les remorques



Les moyens techniques étaient présents



La partie entrée démolie



Les faux-plafonds sont démontés

La partie logistique, fourniture des repas, café, gâteaux pour les pauses a été assurée par Mmes GUILBERT Marie-France, LESACHEY Pierrette, LEMIERE Isabelle, ONFROY Denise, PASQUETTE Magalie. N'oublions pas également de préciser que les bénévoles avaient prévu non seulement des outils mais, remorques, tracteurs, échafaudage, mini pelle, et M LADUNE Denis ne pouvant être présent avait prêté tracteur et remorque. D'autres personnes avaient pensé venir les deux derniers samedis du mois, mais le nombre et l'efficacité des présents ont permis de terminer ce travail les deux premiers samedis. Peut-être que cette solution pourrait être renouvelée pour d'autres travaux, c'est en tout cas les suggestions dont ont fait part les bénévoles.

Pour rappel, la rénovation avec extension de notre salle avait été votée en décembre 2015, mais le dossier a pris du retard.

Initialement, le Cabinet BOISROUX, maître d'œuvre, avait prévu de publier les appels d'offres pour le mois de juin 2016, mais la réglementation pour les contrôles d'amiante ayant évolué, un contrôle complémentaire aux précédents diagnostics réalisés en 2012 a dû être fait, repoussant ainsi la publication des appels d'offres du mercredi 16 novembre 2017 à 12H00 jusqu'au 07 décembre 2017 à 12H00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 décembre 2016 à 14h00 en présence de Mme PERREE du cabinet BOISROUX, tous les lots ont reçu des propositions d'entreprises.

Toutes ces offres ont été ensuite analysées par le maître d'œuvre pour vérifier, notamment, si les dossiers comportaient bien tous les documents techniques, les quantités et la qualité des matériaux demandés. À l'issue de cette analyse un classement par lot des entreprises a été établi et proposé au conseil municipal pour vote le 30 janvier 2017.

Une fois le choix fait, suivant la règle des marchés publics, il a fallu prévenir dans un premier temps les entreprises non retenues, puis les entreprises retenues.

Voici les entreprises retenues par le conseil municipal, hormis l'entreprise SOLERTIA, ce sont toutes des entreprises locales, notamment l'entreprise LOIT de Saint Floxel et les entreprises TABARIN-ENTZMANN et TIRAPU de Montebourg. Les autres entreprises sont du Nord Cotentin. Le début des travaux est prévu début avril 2017.

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
LOT 01 : DESAMIANTAGE	SOLERTIA	12 535,00
LOT 02 : VRD - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	FAUCILLION	108 184,46
LOT 03 : ETANCHEITE SUR DALLE BETON - BARDAGE ARDOISE, ZINC ET BOIS	LEDUC	25 094,09
LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALUMINIUM - SERRURERIE	Serge LOIT	32 969,00
LOT 05 : MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - PLAFONDS	AMC FOLLIOT	43 697,33
LOT 06 : CARRELAGE - FAIENCE	FAUCILLION	25 144,61
LOT 07 : PEINTURE	TIRAPU	12 129,00
LOT 08 : ELECTRICITE	LEFEVRE	28 700,60
LOT 09 : PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE - REPOSE DES ELEMENTS DE CUISINE	TABARIN & ENTZMANN	54 492,84
TOTAL		342 946,93

La maîtrise d'œuvre est de 8 % du montant soit 27 435,75 € HT

A ce jour les demandes de subventions sont en bonne voie, la DETR d'un montant de 119 000 € est acquise, le contrat de territoire avec le Département doit nous octroyer une subvention autour de 62 000 €. D'autres demandes sont en cours auprès du Député et de l'Agence de l'eau pour l'assainissement de la salle.

Le maître d'œuvre prévoit la fin des travaux de la salle communale pour le mois de mars 2018



Bilan de l'année 2016 du CHOUCAS CLUB

Malgré une météo plutôt mauvaise au cours de l'année, la fréquentation du terrain d'aéromodélisme situé 'chasse des murs' était régulière.

Nous avons accueilli en 2016 quatre nouveaux membres dont deux de moins de 16 ans. Le nombre des licenciés pour l'année 2017 passe à 14 membres actifs. Quelques travaux d'aménagement de la piste restent à faire afin d'améliorer les conditions de vol pour les débutants.

Nous rappelons que l'accès au terrain reste libre lors des journées de vols pour les visiteurs et que nous sommes toujours à disposition pour partager notre passion des 'petits avions'.

Contact : Gérard Lefrancois choucasrc@gmail.com

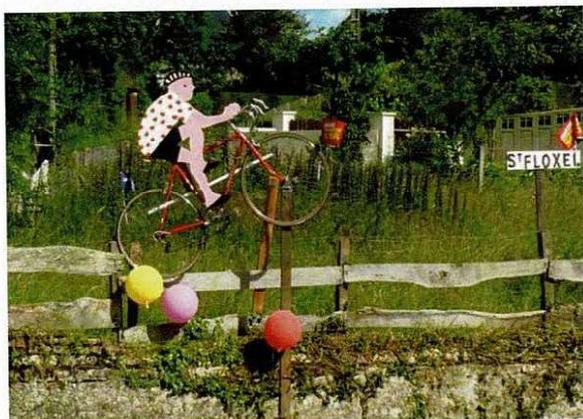


TOUR DE FRANCE DANS LA MANCHE

Moment attendu par les passionnés et amoureux de la « Petite reine » et également les Manchois et les Manchoises, le Tour de France cycliste prenait son envol le 02 juillet 2016 pour trois étapes dans notre département de la Manche.

Pour cette occasion, le Conseil Départemental, les municipalités, les commerçants, les agriculteurs et les habitants avaient rivalisés d'imagination pour orner le tracé de ces étapes.

Samedi 02 juillet, c'était le départ du Mont Saint Michel de la première étape de cette 103^{ème} édition, 12h45, c'est parti pour les 198 coureurs qui ont sillonné notre Cotentin et ont terminé à Utah Beach avec un passage à Montebourg, empruntant les quelques hectomètres de la RD 42 figurant sur le territoire de notre commune.



Vélo rénové avec son coureur par M et Mme BOSQUET

Coté décoration, on a pu vérifier que notre commune n'était pas en reste, en témoignent ces photos de décorations réalisées par des habitants au hameau de la Guinguette.



Vélo décoré par M et Mme BECACHÉL



Les porteurs des maillots distinctifs chez M et Mme JOURDAIN

C'est sous une météo ensoleillée mais venteuse que des milliers de spectateurs se sont déplacés dans notre département pour assister à cet événement sportif, gratuit et avant tout familial, notamment avec la caravane publicitaire et sa distribution de cadeaux.



Après ce défilé de véhicules, il a fallu patienter un peu pour voir les coureurs et l'hélicoptère survolant la course et qui alertait le public de leur passage imminent.

Cette étape aura donné des ailes à Anthony DELAPLACE, coureur originaire de Saussemesnil, échappé dès les premiers kilomètres en compagnie de trois autres coureurs; c'est avec un seul coureur qu'il a traversé Montebourg. Le peloton passait ensuite avec une trentaine de secondes de retard.



Anthony DELAPLACE à la relance



Le peloton qui garde en point de mire les échappés

Le rêve de victoire d'étape a pris fin à Sainte Marie du Mont où le peloton les a rejoints pour un sprint massif remporté par l'anglais Mark Cavendish.

Le dimanche avait lieu l'étape Saint-Lô/La Glacière. Malgré une météo moins favorable des milliers de spectateurs se sont massés de nouveau sur nos routes et il en fut de même lors de la 3ème étape qui partait de Granville direction Angers

Que l'on soit sportif ou pas, cet événement a permis de mettre en lumière notre département, notamment grâce à ces images aériennes retransmises dans le monde entier ! Souhaitons qu'elles permettent d'attirer les touristes mais soyons sûr que les images de ce cortège de coureurs précédés par la caravane publicitaire resteront longtemps gravées dans la mémoire des enfants présents parmi le public, mais aussi peut-être celle des grands.



Des spectateurs motivés



Des souvenirs plein la tête ?

A quand le prochain passage ?



Autorisations d'urbanisme

Bon à savoir, rappel sur les principales réglementations d'urbanisme.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. Avant de commencer les travaux, et selon le cas, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Certificat d'urbanisme

Vérfifié le 04 mai 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de l'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et permet de savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable. Il existe 2 types de certificat d'urbanisme. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation du projet.

Certificat d'urbanisme d'information

Il renseigne sur :

- les règles d'urbanisme applicables au terrain (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple),
- les limitations administratives au droit de propriété : servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique...
- la liste des taxes et participations d'urbanisme : taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...

Certificat d'urbanisme opérationnel

En plus des informations données par le certificat d'information, il indique :

- si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet,
- et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain.

La durée du certificat d'urbanisme (que ce soit un certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel) est de **18 mois** à compter de sa délivrance.

La durée peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation doit être adressée par courrier simple, accompagnée du certificat d'urbanisme à prolonger, à la mairie au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité des 18 mois.

La décision de la mairie peut également ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite. Dans ce cas, l'absence de réponse de la mairie dans les 2 mois suivant la réception de la demande vaut prorogation du certificat d'urbanisme.

Déclaration préalable de travaux

Vérfifié le 16 février 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une **surface de plancher** ou d'une **emprise au sol** comprise entre 5 m² et 20 m². Pour les travaux sur une construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS),
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m,
- construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m,
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (par exemple, remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade),
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique),
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment,
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

Surface de plancher d'une construction

Définition mise à jour le 07 octobre 2016

Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme

Emprise au sol d'une construction

Définition mise à jour le 29 janvier 2016

Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Permis de construire

Vérfifié le 16 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un permis de construire est généralement exigé pour tous les travaux de grande ampleur.

Travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²,
- et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Autres cas

Un permis de construire est exigé si vos travaux :

- ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².
- ou modifient les structures porteuses ou la façade et qu'ils s'accompagnent d'un changement de destination (ex : commerce transformé en habitation) et sous-destination (ex : logement transformé en hébergement),
- ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

Permis d'aménager

Vérfifié le 20 juin 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²) ;
- la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs ;
- la réalisation d'opérations de lotissement non soumises à déclaration préalable.

Permis modificatif (permis de construire ou d'aménager)

Vérfifié le 20 juin 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors que ces modifications sont mineures. Ce permis ne constitue pas un nouveau permis.

Un permis modificatif peut être demandé pour modifier :

- l'aspect extérieur d'une construction (par exemple un changement de façade) ;
- ou la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher ;
- ou le changement de destination d'une partie des locaux.

Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.

Contestation d'une autorisation d'urbanisme

Vérfifié le 21 avril 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un tiers (un voisin le plus souvent) peut contester la validité d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager en exerçant un recours, sous réserve de respecter certaines conditions.

Vous devez justifier d'un intérêt à agir en apportant la preuve que la construction, l'aménagement ou les travaux affectent directement les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du bien que vous occupez (par exemple, perte d'ensoleillement).

À savoir : Si vous ne justifiez pas d'un intérêt à agir et que votre recours cause un préjudice au titulaire du permis, celui-ci peut demander au juge administratif que lui soit versé des dommages et intérêts.

MÉMENTO

Services

Mairie: 02.33.41.24.25 Maire: ONFROY Jacques 1^{er} adjoint: GUILBERT Joël 2^{ème} adjoint: LELONG Joëlle
Mardi de 17 heures à 19 heures et Mercredi de 9 heures à 12 heures

Permanences Communauté d'Agglomération: 02.33.95.41.50
Lundi de 13h30 à 17 h 30 Mercredi 8h30/12h30 Mardi, Jeudi, Vendredi: 8h30/ 12h 30 et 13h30/ 17h30

Déchetterie: 02.33.21.60.35 Lundi, Mercredi et Samedi 9h/12h et 13h30/18h Vendredi 14h/18h

Service de la Poste MONTEBOURG: 02.33.41.11.59 Lundi au vendredi 9h /12h et 14h/17h et Samedi 9h/12h

Syndicat d'eau: 02.33.41.23.85 Mardi au Vendredi 8 h /12 h et 13 h 30 /17 h Samedi : 8 h 30 /12 h

Médiathèque: 02.33.08.19.90 Ouvert Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi Jeudi étant réservé aux scolaires

Sous-Préfecture CHERBOURG: 02.33.87.81.81 Lundi au Vendredi 8h/11h45 et 13h45/17h30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer CHERBOURG: 02.50.79.15.00

Gendarmerie: 02.33.21.71.20 ou composer le 17

Paroisse: Père LEBLOND: 02.33.41.24.72

Services médicaux et d'aide aux personnes

POMPIERS: 02.33.41.14.99 ou composer le 18

S. A. M. U: composer le 15

CABINET MEDICAL du HARAS: 34 place St Jacques, 50310 MONTEBOURG

Médecins: 02.33.21.73.80

DUTARET Mathieu, FAVEZ Claire, LEBRIS Thomas, TRIBOUILLARD-LEGRAND Catherine

Dentistes: 02 33 41 12 82

BAUDIN Bruno, LOGGHE Patrick

CABINETS KINESITHERAPEUTES:

Cabinet TIRAPU Olivier: kiné-ostéopathe et VERNEAU Véronique: Kinésithérapeute

52 r Général Leclerc MONTEBOURG 02.33.41.28.09

Cabinet GESIPPE Anita: Kinésithérapeute et GHYS François: Kinésithérapeute

5 place du Petit Marché MONTEBOURG 02.33.93.47.86

CABINETS D'INFIRMIERS:

LECONTE-LEDORMAND-LOIT-PEIGNEY: 11 Rue Saint Jacques MONTEBOURG 02.33.21.03.08

JAMES Claire : 11 Place Albert Pèlerin MONTEBOURG 02.33.93.11.54

LACOTTE Valérie: 11 Place Albert Pèlerin MONTEBOURG 02.33.93.11.54

GUERNIER Sophie: 54 Rue des Juifs MONTEBOURG 02.50.29.90.03

REGNIER Nathalie: 2 Place du Petit Marché MONTEBOURG 02.33.04.03.44

PHARMACIE: MATEOS Jacques 31 Place Albert Pèlerin 50310 MONTEBOURG 02.33.41.22.21

AMBULANCE: TELLIER Alain 50310 MONTEBOURG 02.33.41.23.50

Hôpital de VALOGNES: 02.33.95.70.00 **Hôpital PASTEUR de CHERBOURG:** 02.33.20.70.00

Maison de retraite MONTEBOURG: 02.33.21.36.23 ou 02.33.21.70.70

A. D. M. R. SAINT LÔ: 02.33.77.13.20

A COMPTER DE JANVIER 2017

La trésorerie de MONTEBOURG est définitivement fermée, et dorénavant vous devez vous adresser

-Pour vos impôts: AU SIP/SIE DE VALOGNES:

Adresse: 14. rue de Saint Malo 50700 Valognes

Horaires: Lundi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 8 H30 à 12 Heures.

Le Mardi de 8 H 30 à 12 Heures et de 13 H 30 à 16 Heures

N° téléphone: 02.33.21.61.00

sip.sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr

- Pour vos produits locaux: (EAU, LOYERS...)

Adresse: 3. rue des Ecoles 50700 Valognes

Horaires: Lundi, Mardi, Jeudi de 9 Heures 15 à 11 H 45 et de 14 H à 16 H.

Le Vendredi de 9 Heures 15 à 11 Heures 45.

N° téléphone: 02.33.40.18.49

t050050@dgfip.finances.gouv.fr

HALTE AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Si vous êtes agacé par les appels non désirés, depuis le 1^{er} juin 2016, vous pouvez vous inscrire **gratuitement** sur le site www.bloctel.gouv.fr.

BLOCTEL est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire **gratuitement** afin de **ne plus être démarché téléphoniquement** par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Le consommateur sera alors **protégé** contre la prospection téléphonique dans un délai maximum de **30 jours après la confirmation de son inscription** qui lui sera envoyée par email.

Un numéro de téléphone est inscrit pour une durée de 3 ans à partir de sa confirmation d'inscription. Il est possible de supprimer cette inscription à tout moment.

Au plus tard **3 mois avant expiration** de la protection d'un numéro de téléphone, le consommateur sera informé de cette échéance et pourra demander son renouvellement.

RAPPEL

Toute personne souhaitant collaborer au bulletin sera la bienvenue.

De même, si vous souhaitez nous faire partager votre passion, votre talent artistique à travers un futur bulletin, n'hésitez pas à venir nous rencontrer aux heures de permanences de mairie ou à nous contacter par mail à l'adresse suivante.

commune.stfloxel@orange.fr

Le coût du bulletin de l'année dernière était de 633 € pour 200 exemplaires, soit 3,16 € par bulletin

Rédacteur: Joel GUILBERT

Avec la collaboration de Sylvie COUSIN, Christelle FRERET, Miguel PASQUETTE

Merci aux photographes pour leurs photos

2017

janvier 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

février 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

mars 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

avril 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

mai 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

juin 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

juillet 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

août 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

septembre 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

octobre 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

novembre 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

décembre 2017

Lu	ma	me	je	ve	sa	di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Mairie de Saint Floxel

Mardi: 17H-19H Mercredi: 9H-12H

commune.sffloxel@laposte.net

Vacances scolaires Caen (Zone B)